Société de Tir de Chomérac.

Ordre du jour du 31 Août 2026
d'une réunion de Comité Directeur,
rédigé par Monsieur Didier FLOCH (Président).

L'ordre du jour a été envoyé par le Président à tous les membres du Comité Directeur par message électronique du 26 Août 2026 à 14 h 22 :

—— Message transmis ——
De : "ordihector@aol.com" <ordihector@aol.com>
À : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>; Didier Floch <ordihector@yahoo.fr>
Cc : f.agier26250@gmail.com <f.agier26250@gmail.com>
Envoyé : mercredi 26 août 2026 à 14:22:08 UTC+2
Objet : STC - Pour le Comité Directeur - CONVOCATION à réunion pour le 31 Août 2026 à 19 h 30.

** Message du 26 Août 2026 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*

CONVOCATION à réunion de Comité Directeur.

Bonjour à toutes et à tous.

Comme chaque année à la veille de la rentrée sportive, je vous convoque à une **réunion de notre Comité Directeur le Lundi 31 Août 2026 à 19 h 30** au chalet du club.

Ordre du jour (à compléter si besoin d'ici là) :

1 - Statuer, conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts de la Société de Tir de Chomérac, sur la nomination de Monsieur Frédéric AGIER, Directeur de Tir, qui se propose pour assurer jusqu'à la date du 09 Octobre 2026 inclus, jour de la prochaine Assemblée Générale ordinaire annuelle du club lors de laquelle aura lieu une élection partielle, l'intérim de Madame Flavie GOURDON, démissionnaire tant du Comité Directeur de l'association que de celle-ci.
Monsieur AGIER est invité par le Président à assister à la réunion et s'il est nommé, il participera aux votes sur les sujets suivants.

2 - Statuer au cas par cas si besoin sur les adhérents n'étant pas venus tirer 5 fois dans la saison sportive de 2025 / 2026 s'il en est, lorsque sera achevé le comptage et voir si certains se justifient pour des motifs impérieux avant la date limite indiquée pour ce faire dans le Règlement Intérieur de l'association.
En effet, il sera nécessaire de savoir à cette date à qui d'entre ces personnes, sera renouvelée l'adhésion annuelle au club ou pas.

3 - Statuer sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire de l'association prévue pour le Vendredi 09 Octobre 2026 à 19 h 30, qui se tiendra à la salle du Triolet à Chomérac.

Cet ordre du jour est proposé comme suit :
- Présentation avec propos liminaire du Président si besoin;
- Rapport moral et sportif de l'association par le Président, ensuite soumis au vote pour approbation ou non;
- Rapport financier de l'association par la Trésorière, ensuite soumis au vote pour approbation ou non;
- Etablissement des taux de remboursements des frais de déplacements, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité qui doivent être votés chaque année en Assemblée Générale pour la saison sportive suivante, conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts du club.
- Etablissement des taux de cotisations des adhérents du club qui doivent être votés chaque année en Assemblée Générale pour la saison sportive suivante, conformément aux dispositions de l'article 3 des Statuts du club.
- Etablissement du montant du droit d'entrée pour les nouveaux adhérents, qui doit être voté chaque année en Assemblée Générale pour la saison sportive suivante, conformément aux dispositions de l'article 3 des Statuts du club.
- Election partielle d'un successeur définitif à Madame Flavie GOURDON, démissionnaire en date du 24 Août 2026, tant du Comité Directeur de l'association que de celle-ci.

4 - Statuer sur le nombre de prises en charge pour chaque membre du club, en cas d'inscription de leur part pour participer à un ou des championnats officiels de tir (départementaux, régionaux et nationaux).

En effet, jusque là, le club a pris à sa charge, la totalité des inscriptions de ses compétiteurs, peu importe le nombre de championnats et aussi de disciplines auxquels ils se sont inscrits.
Vu que la Gendarmerie Nationale a décidé de ne plus venir s'entraîner dans les installations du club de tir et vu la perte importante de revenu qui en découle pour l'association;
Sachant que par conséquent, le club devrait désormais envisager de limiter ses frais au plus juste;
Ayant été constaté lors des précédentes saisons sportives, que certains des compétiteurs de l'association participaient à plusieurs championnats différents dans une même saison, et que dans le cadre de chacun de ces championnats, ils s'inscrivaient pour concourir dans plusieurs disciplines (parfois 4 ou 5 différentes), générant un coût important par personne à la charge du club;
Il est proposé que le club ne prenne désormais en charge qu'une seule inscription à un seul championnat par saison sportive pour chacun de ses compétiteurs, cela dans la limite d'une seule discipline par personne.

5 - Statuer sur le remboursement des repas au restaurant des 05 et 06 Septembre 2026, pour les membres du Comité Directeur qui se chargeront d'assurer à ces dates, les permanences destinées à permettre à chaque adhérent de l'association de renouveler sa licence fédérale et sa cotisation annuelle au club.

6 - Questions diverses s'il en est.

Je compte sur vous pour noter la date et sur votre présence car c'est important.

Bien amicalement et sportivement.
Votre Président : Didier FLOCH.

Compte rendu.

Les membres présents étaient : Messieurs Frédéric AGIER, Jean-Claude CHAY, Didier FLOCH, Denis GUERRAZ, Sylvain LIONIS, Pierre MERCHAT, Dimitri NESTEROVITCH, ainsi que Mesdames Lilia CHAY, Francine FLOCH et Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Absent excusé : Monsieur Christian GANDON qui a donné procuration à Monsieur GUERRAZ.

Voir les annexes 1 et 2 (la feuille de présence et le courriel portant procuration de Monsieur GANDON).

Sur le sujet n° 1 :

Le Président a exposé la proposition de Monsieur Frédéric AGIER, déjà Directeur de Tir, invité et donc présent à la réunion, de remplacer dans toutes ses fonctions au sein du Comité Directeur et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société de Tir de Chomérac devant se tenir le Vendredi 09 Octobre 2026, Madame Flavie GOURDON qui a volontairement quitté le club à la date du 24 Août 2026 pour des raisons personnelles.

Voir l'annexe 3 (le courriel de démission de Madame GOURDON).

L'article 6 des Statuts de l'association stipule à son alinéa 16 : *« En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ».*

Son alinéa 17 stipule : *« Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale à l'occasion d'une élection partielle ».*

L'article 7 des Statuts de l'association stipule à son alinéa 6 : *« S'agissant de votes désignant des personnes, il ne peut être procédé qu'à bulletin secret. ».*

Résultats du vote à bulletins secrets :
- Pour : 10 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

La proposition de Monsieur Frédéric AGIER a donc été validée à l'unanimité par les 10 élus restant en poste au sein du Comité Directeur et il a immédiatement pris ses nouvelles fonctions en ayant pu participer, en qualité de membre du Comité Directeur, à tous les votes qui ont suivi cette première étape nécessaire à le compléter.

Sur le sujet n° 2 :

Il a été constaté d'après le cahier de présence du club mis à la disposition de ses membres pendant la saison sportive de 2025 / 2026, que dans ce temps global, plusieurs d'entre eux ne sont pas venus tirer au moins 5 fois (cela en l'absence de toute déclaration et preuve d'un empêchement majeur devant être fournis au Comité Directeur avant le dernier jour de la saison sportive tel que stipulé à l'article 5 du Règlement Intérieur de l'association) :

- Monsieur Rémi CASADO (venu 0 fois);
- Monsieur François CHARAUDEAU (venu seulement 2 fois);
- Monsieur Charly CLAPIER (venu seulement 2 fois);
- Monsieur Arnaud DEBANNE (venu seulement 1 fois);
- Monsieur Jean-Louis MAIGNOT (venu 0 fois);
- Monsieur Gaël MENTHON (venu seulement 3 fois).

D'autre part, Messieurs Jean-Pierre FOUX-LETOWSKI (venu seulement 3 fois) et Ugo VINCENT (venu seulement 2 fois), ont chacun signalé leurs importantes difficultés de santé dont ils ont justifié par la communication de documents confidentiels couverts par le secret médical, cela dans le délai prévu par les dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur de la Société de Tir de Chomérac.

Les courriels explicatifs et les justificatifs communiqués par ces deux personnes ne seront donc pas annexés au présent compte rendu afin de ne pas être publiés, mais seront conservés au dossier avec son original.

L'article 7 des Statuts de l'association stipule à son alinéa 6 : *« S'agissant de votes désignant des personnes, il ne peut être procédé qu'à bulletin secret. »*.

Son alinéa 7 stipule : *« Dans tous les autres cas, il peut être procédé au vote à main levée avec l'accord préalable de la majorité des votants. »*.

Dans le respect global de ces dispositions, pour gagner du temps et après qu'il ait été accepté à l'unanimité des 11 élus présents et représentés, de voter à mains levées sur les sujets d'ordre général ou ne désignant pas des personnes;

Il a ensuite été voté selon ce mode, sur la question d'ordre général de savoir si oui ou non, devait être appliquée avec fermeté la règle fixée par les dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur de l'association, à tout membre du club n'étant pas venu tirer au moins 5 fois durant la saison sportive de 2025 / 2026 et n'ayant pas justifié dans le délai prévu à cet effet, d'un empêchement majeur, cela sans qu'il soit nécessaire d'opérer une étude et un vote au cas par cas en désignant des personnes à chaque fois, étant rappelé que ne sont jamais concernés par cette mesure les membres ayant intégré le club tardivement au cours d'une saison sportive.

Résultats du vote à mains levées :

- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Il a donc été voté à l'unanimité des élus présents et représentés, que tous les membres de la Société de Tir de Chomérac soumis aux dispositions de l'article 5 de son Règlement Intérieur et n'ayant pas tiré au moins 5 fois dans ses installations pendant la saison sportive de 2025 / 2026 (sauf ceux s'en trouvant dispensés par un empêchement majeur justifié ou de plein droit) recevront une lettre recommandée avec demande d'avis de réception les informant personnellement du non renouvellement de leur adhésion ou cotisation au club pour la saison sportive de 2026 / 2027.

Sur le sujet n° 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts de la Société de Tir de Chomérac, l'ordre du jour de son Assemblée Générale ordinaire annuelle devant se tenir le Vendredi 09 Octobre 2026 a été soumis au vote du Comité Directeur en réunion, cela sous sa forme proposée par son Président.

Résultats du vote à mains levées :

- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Il a donc été voté à l'unanimité des 11 élus présents et représentés, que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Société de Tir de Chomérac qui se tiendra le Vendredi 09 Octobre 2026 à 19 h 30 à la salle du Triolet à Chomérac, est désormais officiellement fixé tel que proposé en page n° 1 du présent document.

Sur le sujet n° 4 :

Après discussion et devant la nécessité de réduire les dépenses du club, il a finalement été proposé que pour chaque participation d'un membre de la Société de Tir de Chomérac à un championnat officiel de tir de toute nature ou catégorie et de quelque niveau qu'il soit (départemental, régional ou national), l'association prenne désormais seulement en charge le coût de son inscription à la compétition et de son engagement à une seule des disciplines s'y trouvant proposées.

Résultats du vote à mains levées :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

La proposition sous cette forme a donc été votée à l'unanimité des élus présents et représentés.

Par conséquent, tout compétiteur du club devra, avant son inscription à un quelconque championnat officiel de tir par la Société de Tir de Chomérac, avoir réglé en totalité à sa Trésorière, le coût généré par chacune de ses participations souhaitées à des disciplines supplémentaires s'y trouvant proposées.

Sur le sujet n° 5 :

La proposition de prise en charge par le club, des repas au restaurant des 05 et 06 Septembre 2026 à midi, pour les membres du Comité Directeur qui se chargeront d'assurer à ces dates, les permanences destinées à permettre à chaque adhérent de l'association de renouveler sa licence fédérale et sa cotisation annuelle au club, a été soumise au vote.

Lors des échanges, il a été retenu d'un commun accord entre les élus présent et représentés, que les bénévoles du Comité Directeur qui se mobiliseront à cette occasion pour les besoins du club devront pouvoir se restaurer dans de bonnes conditions à midi dès lors que leur mission se prolongera tout au long de chacune de ces journées consécutives.

Résultats du vote à mains levées :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Cette proposition a été validée par vote à l'unanimité des élus présents et représentés.

Sur le sujet n° 6 (questions diverses) :

A - Des candidats parrainés sélectionnés pour intégrer la Société de Tir de Chomérac :

Le choix s'est porté sur un groupe de 7 candidatures parrainées avec pour critère de sélection leur ordre d'arrivée, étant nécessaire de combler les 7 places laissées vacantes par les 6 membres non renouvelés du club et par Madame GOURDON, démissionnaire.

A l'unanimité des votes des élus présents et représentés, les personnes agréés comme prévu par les dispositions de l'article 3 des Statuts du club, sont : Messieurs Didier JOUVE, Charles VAREILLES, Olivier GALLAFARO, Pierre DELPRA, Franck JOURDAN, Jérôme ACCARDO et Sébastien GIRAUD.

B - De l'entretien du club et des travaux :

Messieurs Jean-Claude CHAY et Dimitri NESTEROVITCH ont informé la réunion de leur souhait de ne plus s'occuper aussi activement de l'entretien du club comme des travaux devant y être accomplis.

L'ensemble des membres présents et représentés du Comité Directeur a bien compris la nécessité de les décharger de ces tâches devenues trop lourdes pour eux au motif de leur âge.

Il a donc été décidé à l'unanimité, qu'appel au bénévolat pour l'entretien des installations du club comme pour les travaux y nécessaires serait donc lancé à chaque nouveau besoin qu'ils pourront signaler, cela dans l'espoir que les membres du club acceptent de s'engager et d'y participer dans son cadre associatif, sachant que Messieurs CHAY et NESTEROVITCH pourront néanmoins conseiller et guider les volontaires.

C - Du ball-trap :

Monsieur Dimitri NESTEROVITCH ayant réitéré son refus de prendre en charge (sauf de façon exceptionnelle), l'organisation des permanences mensuelles de ball-trap, et Monsieur Christian GANDON qui lui a succédé dans cette mission, n'étant actuellement pas en capacité de la poursuivre avant probablement plusieurs mois, il a été proposé par le Président à Monsieur Frank BERTHON, d'assurer son intérim, ce dernier ayant accepté.

Le Président a donc décidé de nommer Directeur de Tir, Monsieur Frank BERTHON pour que les permanences de ball-trap à venir puissent être encadrées comme il se doit, par un responsable en titre.

La réunion a été clôturée par le Président à 21 heures.

Procès-verbal de compte rendu de réunion établi 01 Septembre 2026 à Chomérac.

Le Président : Monsieur Didier FLOCH.

Société de Tir de Chomérac
S.T.C.

La Secrétaire Générale : Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Annexe 1 - La feuille de présence.

feuille de presence comite directeuR			
DIMANCHE 31 aout 2026			
NOM	prenom	signature	procuration
FLOCH	FRANCINE	F Floch	
FLOCH	DIDIER		
LAFFONT	SANDRINE		
MERCHAT	PIERRE		
CHAY	LIlIA		
NESTEROVITCH	DIMITRI		
CHAY	JEAN CLAUDE		
GUERRAZ	DENIS		
LIONIS	SYLAIN		
GANDON	CHRISTIAN		D.Guerraz
AGIER	Frederic		

Annexe 2 - Le courriel adressé à Monsieur GUERRAZ, portant procuration de Monsieur GANDON.

Le mar. 18 août 2026 à 17:08, ch.gandon <ch.gandon@sfr.fr> a écrit :

Je soussigné(e) :
Nom et prénoms : Gandon Christian.....
Date et lieu de naissance : 11/08/1962 La Voulte sur Rhône.....
Adresse de domicile : 16 rue Jean Giraudoux 07 210 Chomérac.....
.....
.....
Numéro de licence à la Fédération Française de Tir : 02900412.....
Adhérent(e) à la Société de Tir de Chomérac, dont le siège social est fixé à la plaine de Lombard à Chomérac 07210;
Donne procuration à :
M. Denis Guerraz.....
Pour me représenter et voter en mon nom en cas d'absence de ma part lors de la réunion de comité directeur qui se tiendra le Lundi 31 Août 2026dès 19 h 30.
Je joins une photocopie du recto et du verso de ma pièce d'identité.
Date : 18/08/2026.....

Annexe 3 - Le courriel de démission de Madame GOURDON qui a quitté le club.

—— Message transmis ——
De : Flavie Gourdon <flavie.gourdon@yahoo.fr>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Envoyé : lundi 24 août 2026 à 14:18:28 UTC+2
Objet : STC - Pour le Comité Directeur.

Bonjour à tous,

Je vous informe de ma décision de quitter mes fonctions au sein du bureau du stand de tir, ainsi que de mettre fin à mon adhésion au club.

Mes contraintes familiales actuelles, avec mes deux enfants dont le plus jeune est encore allaité, ne me permettent malheureusement plus de participer régulièrement aux activités du stand ni aux réunions du comité directeur. Dans ces conditions, il me semble préférable de laisser ma place à une personne qui pourra s'investir davantage dans la vie du club.

Je vous remercie pour les moments partagés et vous souhaite à tous une excellente continuation ainsi que beaucoup de plaisir dans votre pratique sportive.

Bien cordialement,

Flavie